

## Compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire

**11 avril 2016 - Hôtel de Ville de Propriano**

### Étaient présents :

Mmes Carrier Marie-Antoinette, Istria Mireille, Taberner Elisabeth, Etori Ghislaine, Duval Danielle, Galloni D'Istria Evelyne, Notin Marie-Pierre

MM Tolini Yves, Tramoni Michel, Paolini François, Léandri Jean-Yves, Giovanni Joseph, Mozziconacci José-Pierre, Pajanacci Jean, Bartoli Paul-Marie, Lari Ange, Scanavino François-joseph, Cassetari André, Faggiani Alain, Rocca Antoine, Quilichini Paul, Matteccioli Jean, Pucci Jospeh, Pereney Jean

### Étaient représentés :

Monsieur Cianfarani Pierre a donné procuration à Monsieur Paolini François, Monsieur Corti Jacques a donné procuration à Monsieur Matteccioli Jean, Madame Mondoloni Blanche a donné procuration à Madame Taberner Elisabeth, Madame Mondoloni Marie-Pierre a donné procuration à Madame Notin Marie-Pierre, Monsieur Morini Jean-Pierre a donné procuration à Monsieur Pucci Joseph, Madame Labertrandie Anne a donné procuration à Monsieur Pereney Jean, Monsieur Alaris Nicolas a donné procuration à Monsieur Tramoni Michel.

### Absents non représentés :

Mmes et MM. Mondoloni Magali - Girolami J-Luc - Ricci-Bianchini Anne

**M. PAJANACCI**, Président de la Communauté de Communes du Sartonais-Valinco, constate que le quorum est atteint, par **24** conseillers présents et **7** représentés, et ouvre la séance à 14h30.

Les conseillers communautaires procèdent à l'élection d'un secrétaire de séance ; Monsieur Jean Pereney est désigné.

## **I. Compte-rendu du conseil précédent**

**M. Jean PAJANACCI**, en l'absence de remarques sur le compte-rendu du conseil communautaire du 24 mars 2016, le soumet au vote des conseillers communautaires.

*Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.*

## II. Finances

### 1. Approbation des comptes de gestion 2015 du comptable public

**M. PAJANACCI** précise que le compte de gestion statue sur l'exécution des budgets de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

En application des articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales et des articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 15, R.241-16 à 33 du Code des Communes, **le Président** informe le Conseil Communautaire que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisé par le Receveur en poste à Sartène et que les Comptes de Gestion de la Communauté de Communes du Sartenais-Valinco, établis par ce dernier sont conformes aux Comptes Administratifs.

### 2. Adoption du Compte Administratif - Budget Principal 2015

**M. PAJANACCI** indique que le conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur.

Il précise qu'il présentera les différents comptes administratifs, mais ne participera pas au vote, comme cela est prévu par les textes, et observe que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif.

**M. le Président** présente l'ensemble des éléments chiffrés aux conseillers, et détaille les différentes dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement.

**M. Paul-Marie BARTOLI** souhaite savoir si un déménagement du garage intercommunal est prévu, au vu des contraintes générées par son emplacement actuel.

**M. PAJANACCI** rappelle que, lors de la dernière crue du Rizzanese, le garage a été inondé, et il n'est pas à l'abri de nouvelles inondations, ce qui pose également des soucis d'assurances des locaux, situés en zone inondable. De plus, les conditions météorologiques hivernales ne permettent pas aux agents de travailler dans des conditions optimales.

Une nouvelle recherche de locaux est donc en cours, et un hangar serait disponible dans la zone industrielle de Tralavettu, sur la commune de Propriano pour un loyer modéré ; les élus seront informés de l'avancée de ce dossier lors du prochain conseil.

**Monsieur Paul QUILICHINI** souhaite connaître le coût de fonctionnement du garage.

**M. le Président** indique que 190.000 € avaient été budgétisés pour l'équipement du garage, pour un réalisé en fin d'année de 149.000 €.

**M. QUILICHINI** estime qu'il serait plus judicieux de disposer d'un garage proche du centre d'enfouissement de Teparrella, avec l'accord de la commune de Viggianello, ce qui limiterait les temps de déplacement, et permettrait un meilleur contrôle des véhicules.

**M. Jean PERENEY** indique que cela poserait problème de distribution d'eau ; il précise qu'il avait été envisagé de créer sur ce site une station de lavage pour les camions, et cela n'a pu être réalisé pour cette même raison.

Rapport adopté, vote contre de Mmes et MM Quilichini Paul, Galloni D'Istria Evelyne, Matteaccioli Jean, Notin Marie-Pierre, Monsieur Corti Jacques (procuration à Monsieur Matteaccioli Jean), Madame Mondoloni Marie-Pierre (procuration à Madame Notin Marie-Pierre), Monsieur Paolini François, *non-participation de M. PAJANACCI*

### 3. Adoption du Compte Administratif - Budget service de l'Eau 2015

**M. le Président** présente l'ensemble des éléments chiffrés aux conseillers, et détaille les différentes dépenses et recettes d'investissement et d'exploitation.

**M. QUILICHINI** indique que l'Agence de l'Eau a assuré son financement pour les travaux d'eau et d'assainissement de la traverse de Sartène, et a rappelé cet engagement dans un récent courrier.

Le conseil départemental et la CTC se sont également engagés à financer ces investissements.

La commune de Sartène ayant donc été destinataire de l'ensemble des arrêtés attributifs, il convient, afin que les marchés relatifs à cette opération puissent être lancés, de transmettre aux financeurs les délibérations de la commune et de la communauté de communes, et la convention fixant l'ensemble des modalités de délégation, telles qu'actées lors d'une réunion en sous-préfecture de Sartène en présence de l'ensemble des acteurs du dossier.

**M. PAJANACCI** rappelle que les services de l'Etat ont par le passé retoqué la délégation de maîtrise d'ouvrage souhaitée par la commune et la communauté de communes, retardant ainsi le dossier.

**M. QUILICHINI** souhaite également que la question du rendement des réseaux soit évoquée de façon pressante avec les fermiers, car elle est explicitement prévue dans les contrats d'affermage ; il estime que la situation actuelle est scandaleuse, et nécessite d'être traitée rapidement.

**M. PAJANACCI** propose que lors de la remise des rapports annuels des délégataires, une présentation soit réalisée devant le conseil communautaire, afin d'ouvrir par la suite le débat sur l'ensemble des questions à traiter avec les fermiers.

Rapport adopté, vote contre de Mmes et MM Quilichini Paul, Galloni D'Istria Evelyne, Matteaccioli Jean, Notin Marie-Pierre, Monsieur Corti Jacques (procuration à Monsieur Matteaccioli Jean), Madame Mondoloni Marie-Pierre (procuration à Madame Notin Marie-Pierre), Monsieur Paolini François, *non-participation de M. PAJANACCI*

### 4. Adoption du Compte Administratif - Budget service de l'Assainissement 2015

**M. le Président** présente l'ensemble des éléments chiffrés aux conseillers, et détaille les différentes dépenses et recettes d'investissement et d'exploitation.

**M. José-Pierre MOZZICONACCI** tient à évoquer le contrat de prestation de service conclu pour sa commune, et rappelle qu'il est directement imputé à cette dernière lors de l'élaboration de la CLECT.

Il souhaite une meilleure évaluation des restes à charge pour la CCSV, c'est-à-dire les dépenses non impactées dans la CLECT.

Il est conscient de l'obligation légale d'une présentation des comptes administratifs sous cette forme, mais observe qu'elle ne permet pas d'évaluer réellement la part de prise en compte des dépenses par les communes.

Ainsi, il pourrait être opportun, pour le BP 2017, de présenter les dépenses et recettes à charge de la CCSV, pour chacun des trois budgets.

**M. PAJANACCI** indique qu'une évaluation plus fine a été réalisée au travers de la CLECT 2015, qui a, pour la première fois, intégré l'ensemble des budgets, à la demande de la sous-préfecture.

**M. QUILICHINI** estime que les éléments donnés par les services de l'Etat sur cette question ne sont pas clairs. Il a pour sa part interrogé le Préfet de Corse ainsi que le directeur régional des finances publiques, qui réfuteraient l'existence de directives particulières sur le calcul de la CLECT.

Il observe que le nouveau mode de calcul pèse sur le budget de la commune de Sartène ; il va donc s'abstenir sur le vote du budget.

**M. PAJANACCI** indique que le dernier courrier émanant de la sous-préfecture précise que la Chambre Régionale des Comptes a validé cette procédure, alors même qu'elle a, par le passé, rejeté toute possibilité d'abonder les budgets annexes par le budget principal.

**M. BARTOLI** rejoint M. MOZZICONACCI, en souhaitant que, pour l'année suivante, les conseillers disposent, dans un esprit de comptabilité analytique, d'un comparatif entre ce qui relève *stricto-sensu* de la communauté de communes, en recette comme en dépenses, et ce qui est imputé aux communes.

Il comprend les difficultés auxquelles est confronté le Maire de Sartène, et indique que la commune de Propriano aurait reçu une dotation plus importante d'environ 350.000 € si le mode de calcul de la CLECT était resté inchangé. Pour autant, ces nouvelles dispositions ont bien été imposées par les services de l'Etat.

Rapport adopté, vote contre de Mmes et MM Quilichini Paul, Galloni D'Istria Evelyne, Matteaccioli Jean, Notin Marie-Pierre, Monsieur Corti Jacques (procuration à Monsieur Matteaccioli Jean), Madame Mondoloni Marie-Pierre (procuration à Madame Notin Marie-Pierre), Monsieur Paolini François, *non-participation de M. PAJANACCI*

## 5. Vote des taux :

**Monsieur le Président** informe les conseillers qu'il convient de voter le taux de la part intercommunale des différentes taxes en amont du vote du budget primitif.

### a. TH (ex part départementale)

**M. PAJANACCI** indique que le taux proposé pour l'année 2016 est de 11,50 %.

*Rapport adopté à l'unanimité*

**b. TFB**

**M. le Président** rappelle que la CCSV n'a jamais voté de taux pour le foncier bâti, pour laisser une marge de manœuvre aux communes. Ainsi, la proposition est, comme l'année précédente, de voter un taux de 0% pour cette taxe, dans l'attente de l'actualisation des bases des communes ne l'ayant pas encore fait.

**M. QUILICHINI** souhaite savoir si les élus peuvent disposer d'une simulation avec un taux augmenté à 1%.

**M. PAJANACCI** indique que les bases fiscales pour le foncier bâti, indiquées dans le document remis aux élus, permettent de visualiser cette possibilité.

*Rapport adopté à l'unanimité*

**c. TFNB**

**M. PAJANACCI** indique que les bases sont faibles pour cette taxe. Le taux 2015 était de 1,94%, la proposition est de le maintenir pour 2016.

*Rapport adopté à l'unanimité*

**d. CFE**

**M. PAJANACCI** précise que 15,36% constitue le taux maximum avec rattrapage. Il propose donc de voter ce taux.

*Rapport adopté à l'unanimité*

**e. TEOM de zone**

**M. PAJANACCI** rappelle qu'une TEOM de zone a été instituée en octobre 2015, suivant les tournées de collecte.

Il convient donc de voter des taux de TEOM par zone, en tendant vers une harmonisation sur les prochaines années.

**M. le Président** présente le tableau remis aux élus.

**M. François PAOLINI** souhaite bénéficier d'informations sur l'harmonisation des taux par zone, car une augmentation annuelle de 0,5% mènera à une harmonisation d'ici une dizaine d'années.

**M. PERENEY** précise que le lissage doit être réalisé à l'intérieur de chaque zone. A titre d'exemple, il indique que, pour la zone de la Rocca, Viggianello avait un taux de 6% quand il était de 7,3% sur Fozzano et Arbellara. Il n'est donc pas envisageable de passer ces trois communes à un taux de

7,5% dès cette année, car l'augmentation serait trop importante pour Viggianello qui, de plus, couvre déjà 33% de la dépense du service dans cette zone de collecte.

**M. PAOLINI** remarque que la commune d'Arbellara couvre, quant à elle, plus de 32% du service et son taux n'augmente que de 0,2%. Il craint donc que l'harmonisation de l'ensemble des zones ne soit effective qu'à l'horizon 2026.

**M. PERENEY** indique que l'objectif n'est pas une harmonisation globale, mais au sein de chaque zone.

**M. PAOLINI** observe que des communes font des efforts sur la révision de leurs bases fiscales, le taux doit s'en ressentir.

**M. PERENEY** indique que la commune de Belvédère-Campomoro couvre à elle seule plus de 44% des dépenses de collecte dans sa zone, le taux de TEOM ne pouvait donc pas augmenter fortement pour cette commune, au risque de créer une réelle injustice.

L'augmentation sera progressive, afin que chacun participe à la dépense de façon égale.

**M. PAOLINI** estime qu'il sera compliqué de parvenir à une péréquation en matière de dépenses.

**M. PERENEY** précise que l'obligation est d'harmoniser les taux, mais que toute augmentation, ne serait-ce que d'1/2 point, se répercute sur le contribuable.

**M. PAOLINI** est bien conscient de cette problématique ; il ajoute que, pour les zones pour lesquelles certaines communes ont le même taux, leur couverture de la dépense globale n'est pas identique. Une harmonisation de l'ensemble de la zone ne pourra pas modifier cet état de fait.

**M. PERENEY** observe qu'il ne sera pas possible d'avoir une couverture de dépense équivalente sur l'ensemble des communes ; l'objectif est de parvenir à une couverture globale de la dépense de 50%.

**M. MOZZICONACCI** estime qu'il n'est pas illogique de payer 50% du coût du service avec les produits des autres taxes, afin de ne pas asphyxier les contribuables.

**M. PERENEY** rappelle qu'une meilleure couverture de la dépense passe également par une optimisation du service, pour en réduire les coûts ; il est rejoint sur ce point par M. PAOLINI.

**M. PAJANACCI** indique que la communauté de communes du Taravo a fait le choix d'un taux unique de 17,5%, qui leur permet de couvrir la dépense.

**M. PERENEY** indique que, à la demande du Maire de Sartène, sa commune a vu son taux passer de 10 à 12% ; il précise avoir été destinataire d'un message d'Anne LABERTRANDIE, absente du conseil pour des raisons de santé.

Il en donne lecture aux conseillers :

*« En m'excusant de ne pouvoir être présente pour des raisons de santé, je vote, par procuration, contre l'augmentation de 2 points du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur Sartène, demandée par le Maire de Sartène, car cela représente une augmentation de 20% de cette taxe pour les Sartenais !*

*Si je comprends la volonté du Maire de Sartène d'augmenter ses recettes fiscales, j'estime pour ma part que cela peut se faire par la révision des bases fiscales, c'est à dire un suivi des changements des propriétés bâties, qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation voire des rénovations conséquentes (studios, piscine...). En effet, ces bases ont été établies dans les années 1970 et ne sont donc plus à jour !*

*Les revoir permettrait d'augmenter les recettes de la commune de Sartène, et de réintroduire une réelle égalité fiscale, tout le monde payant ainsi le « bon prix » pour son bien.*

*A défaut, les personnes dont les déclarations sont à jour verront leurs impôts augmenter, et ceux qui n'ont pas déclaré, par exemple, la construction de studios, ne seront pas impactés.*

*C'est particulièrement injuste pour les Sartenais, et je ne peux cautionner cela. »*

**M. QUILICHINI** tient à expliquer sa demande d'augmentation du taux de la TEOM par une couverture plus importante des dépenses impactées à sa commune.

Il indique payer actuellement le non-développement que n'a pas connu Sartène dans les décennies précédentes. Il précise qu'un travail sur les bases sera effectué rapidement ; cette question sera d'ailleurs évoquée lors du prochain conseil municipal de Sartène, consacré au vote du budget primitif.

Concernant le traitement des ordures ménagères, il souhaiterait, à l'instar de ce qui peut être fait dans différentes autres régions, que chaque bac soit doté d'une carte magnétique permettant de réellement connaître la provenance des déchets. Cela permettrait une répartition beaucoup plus juste des coûts.

**M. PERENEY** indique que la volonté actuelle des différentes institutions en charge est d'aller dans ce sens ; l'OEC, le SYVADEC et l'ADEME étudient cette possibilité, notamment concernant la prise en charge de l'investissement, qui ne peut pas être réalisé au niveau des intercommunalités.

La volonté est d'aller vers un tel système, seule possibilité pour réduire le taux d'enfouissement.

**M. PERENEY** estime qu'il faudrait un guichet unique sur cette question, chaque organisme en charge travaillant de son côté sur les mêmes thématiques.

**M. QUILICHINI** souhaite que la CCSV se lance dans une opération pilote, sans attendre l'ensemble des autres acteurs.

**M. PERENEY** indique que la première étape est le porte à porte, qui peut être lancé avant l'incitation fiscale ; d'autres formes d'incitation existent également ; via la distribution de contenants adaptés au nombre de personnes composant le foyer.

**M. PAJANACCI** précise que le Code des Impôts prévoit la mise en place d'une redevance, calculée sur le coût du service rendu.

**M. MOZZICONACCI** souhaite des précisions sur le coût de l'enfouissement pour l'année 2016.

**M. PERENEY** précise que le coût à la tonne sera de 173€ si le centre de Tallone venait à ouvrir. Le cas échéant, les coûts seront plus élevés encore.

*Rapport adopté : vote contre de M. Nicolas ALARIS et Mme Anne LABERTRANDIE sur la zone de Sartène, unanimité sur les autres zones*

## 6. Adoption du Budget Primitif Principal 2016

**M. PAJANACCI** présente l'ensemble des dépenses et recettes prévisionnelles telles qu'exposées dans les documents remis aux élus.

**M. BARTOLI** rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose de présenter le budget par chapitre, mais il ne semble pas nécessaire de réaliser un exposé par article, à l'exception des articles nécessitant un éclairage particulier.

**M. PAOLINI** souhaite évoquer la dotation de solidarité, qui, pour 2016, ne compensera que 90% du différentiel recettes/dépenses pour les petites communes ; il indique être opposé à cette décision car il estime que la solidarité en direction des communes de moins de 400 habitants doit être maintenue, et, au vu des sommes en jeu, cela n'est pas impactant pour le budget général de la CCSV.

**M. PAJANACCI** rappelle qu'il a été convenu que chacun devait faire un effort et que, lors des premières années d'existence de la CCSV, aucune dotation ne venait compenser les petites communes.

**M. BARTOLI** estime que la solidarité envers les petites communes est une chose normale, mais, il se trouve que lors d'une rencontre avec différents acteurs des finances publiques, il a été indiqué que cette dotation est regardée de très près par le contrôle de légalité.

De plus, cette proposition a été réalisée en commission des finances, après un travail de la CLECT bien plus approfondi, sur demande de la sous-préfecture, intégrant les trois budgets.

Ainsi, l'effort demandé à chaque commune est proportionnel.

**M. PAOLINI** précise qu'il ne remet en cause ni le calcul de la CLECT ni les efforts réalisés, mais il estime qu'une clause morale liait la CCSV, les grandes communes et les villages.

**M. PERENEY** indique que la solidarité ne vaut que si elle est partagée par tous, et le nouveau mode de calcul de la CLECT a impacté négativement l'ensemble des communes.

La participation demandée aux petites communes est infime, et il est normal que chacun participe.

**M. PAOLINI** tient à évoquer les problèmes rencontrés par les petites communes, notamment au niveau budgétaire, et observe que les 10% demandés représentent un mois de charges de personnel pour sa commune.

Si les services avaient été optimisés, aucun problème n'existerait. Mais des choses doivent être modifiées aujourd'hui pour revoir les bases de la CLECT, notamment concernant la DGF et la prise en compte d'une population reflétant les hausses de population dues à la saison touristique.

**Mme Sophie LORENZO**, directrice générale des services, indique avoir récemment participé à une formation avec l'ADEME, visant à évaluer plus finement le coût de revient de l'ensemble des services par collectivité, et elle précise que la population DGF n'est pas le mode de calcul retenu ; il lui est préféré la population municipale.

**M. PAOLINI** estime que ce changement de mode de calcul n'apportera aucune modification sur la répartition globale des coûts par commune.



**M. MOZZICONACCI** rappelle que la commission des finances a évoqué la possibilité de compenser les petites communes à l'euro près. Si ces dernières s'engagent à faire des efforts et à assumer ces 10% dès l'an prochain, voire 15% pour rattraper 2016, il doit être possible de symboliquement continuer à compenser pour 2015, avec l'engagement de réaliser cet effort dès 2017, afin que cela puisse être prévu au budget des communes.

**M. BARTOLI** indique que si une recette venait à être modifiée, il convient de modifier des éléments du budget afin de maintenir l'équilibre.

**M. MOZZICONACCI** indique que cela peut être prévu par le biais d'une DM, afin de simplifier les démarches.

**M. PERENEY** indique que si les petites communes devaient assumer les compétences dévolues aujourd'hui à l'intercommunalité, le coût serait bien plus élevé.

**M. PAOLINI** indique que, lorsque sa commune gère l'eau et l'assainissement, cela se passait très bien. **M. BARTOLI** répond qu'il s'agit d'une période où n'était pas en vigueur une nomenclature imposant un équilibre budgétaire entre les sections d'exploitation et d'investissement.

**M. PAJANACCI** indique que la porte n'est pas fermée à une modification, mais la CLECT a été adoptée par la majorité des communes, elle est donc exécutoire.

Rapport adopté, vote contre de Mmes et MM Quilichini Paul, Galloni D'Istria Evelyne, Matteaccioli Jean, Notin Marie-Pierre, Corti Jacques (procuration à Monsieur Matteaccioli Jean), Mondoloni Marie-Pierre (procuration à Madame Notin Marie-Pierre), Paolini François, Istria Mireille, Cianfarani Pierre

## **7. Adoption du Budget Primitif Eau 2016**

**M. PAJANACCI** présente l'ensemble des dépenses et recettes prévisionnelles telles qu'exposées dans les documents remis aux élus.

Rapport adopté, vote contre de Mmes et MM Quilichini Paul, Galloni D'Istria Evelyne, Matteaccioli Jean, Notin Marie-Pierre, Corti Jacques (procuration à Monsieur Matteaccioli Jean), Mondoloni Marie-Pierre (procuration à Madame Notin Marie-Pierre), Paolini François, Istria Mireille, Cianfarani Pierre

## **8. Adoption du Budget Primitif Assainissement 2016**

**M. PAJANACCI** présente l'ensemble des dépenses et recettes prévisionnelles telles qu'exposées dans les documents remis aux élus.

Rapport adopté, vote contre de Mmes et MM Quilichini Paul, Galloni D'Istria Evelyne, Matteaccioli Jean, Notin Marie-Pierre, Corti Jacques (procuration à Monsieur Matteaccioli Jean), Mondoloni Marie-Pierre (procuration à Madame Notin Marie-Pierre), Paolini François, Istria Mireille, Cianfarani Pierre